



## PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Communiqué de Presse

#### Risques naturels

#### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint Martin de Clelles

Par arrêté du ministère de l'Intérieur du 27 juillet 2020 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2020, l'état de catastrophe naturelle, au titre des inondations et coulées de boue du 15 juin 2019, a été reconnue pour la commune de saint Martin de Clelles.

**Les administrés ont jusqu'au lundi 14 septembre 2020** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurances, leur dossier de demande d'indemnisation.

Il est rappelé que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés et couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens ».

Pour mémoire, les dégâts causés aux biens non assurés des collectivités territoriales (voirie, ponts, ouvrages d'arts, digues, réseaux d'assainissement et d'eau potable, restauration des cours ...) font l'objet d'autres aides publiques qui ne relèvent pas de l'état de catastrophe naturelle.

#### Contact presse

#### Bureau du cabinet et

#### de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05  
Mél : [pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun  
38000 Grenoble Cedex 01